Compte rendu Audience AESH Rectorat jeudi 3 juin 2021 Réponse à la déclaration commune

Nous étions une cinquantaine cette fois encore devant le rectorat de l'académie Nancy-Metz pour dénoncer les conditions salariales, le manque de reconnaissance statutaire au sein de l'Education nationale et les conditions de travail dégradées des AESH avec la mise en place des PIAL.

À 15 h nous étions reçus en audience par :

Mme Elodie Mareau : directrice de cabinet du recteur

M. Bolle: IEN ASH du rectorat

Pour les syndicats :

CGT éduc'action : Virginie Schmitt (AESH)

FSU : Sophie Ottinger (enseignante)

SNALC : Lydie Levavasseur (enseignante)

SUD : Antonin Boniface (enseignant)

FO : personne (mais devant le rectorat)

Les PIAL:

Malgré la lecture de la déclaration commune et le bilan désastreux que font les AESH qui sont sur le terrain, l'administration du rectorat cherche encore à nous convaincre des avantages des PIAL allant jusqu'à retourner nos arguments négatifs en éléments positifs.

Ainsi pour elle, la mutualisation est une bonne réponse au nombre croissant d'élèves en situation de handicap nécessitant une aide humaine.

<u>L'administration met en avant d'emblée les « belles » avancées qu'ont connu les contrats des AESH.</u>

Nous répondons que si c'était le cas nous n'aurions pas par 3 fois cette année, appelé les AESH à venir dénoncer la maltraitance institutionnelle que subissent tous les acteurs de ce dispositif, AESH, enseignant·e·s, mais aussi les élèves eux-mêmes.

Nous argumentons sur le phénomène de déplacements des AESH qui intégré·e·s à l'équipe éducative et porteur·se·s du projet de scolarisation des élèves en situation de handicap disparaissent du jour au lendemain et laissent les enseignant·e·s seul·e·s sans savoir si un·e autre AESH va arriver.

Nous dénonçons le bricolage que représentent les 4 h d'accompagnement par élève qui ne peuvent correspondre à un accompagnement qualitatif. Aujourd'hui nous ne faisons que répondre à la quantité par la mutualisation au mépris d'une véritable inclusion scolaire qui prendrait en compte réellement les besoins des élèves.

<u>L'administration admet la quantité de notifications et nous annonce une augmentation de</u> 7% d'élèves notifié·e·s pour la rentrée.

Nous expliquons que le suivi stable est indispensable. Les changements incessants nuisent à l'accompagnement, à l'organisation de toute l'équipe éducative.

Nous demandons un maintien des AESH au moins sur une année complète afin de répondre à la construction d'un vrai suivi. Il n'est pas acceptable de faire disparaître l'accompagnant⋅e et de demander aux élèves et à tous les acteurs de « s'adapter ». Le quoi qu'il en coûte prend aujourd'hui tout son sens et pénalise l'inclusion.

Nous abordons les difficultés que rencontre les AESH déplacé·e·s qui ont un deuxième employeur. La modification incessante des emplois du temps et des lieux d'affectation ne permet pas à certain·e·s de conserver un deuxième emploi indispensable pour payer leurs factures.

L'administration répond qu'elle proposé des contrats « couplés » avec les collectivités et qu'elle a essuyé des refus.

Nous exigeons que l'Education nationale soit le seul employeur des AESH et qu'elle leur garantisse un salaire leur permettant de vivre dignement.

Nous exigeons qu'un contrat de 24h d'accompagnement soit considéré comme un temps plein.

Nous demandons s'il est envisageable de mettre en place une enquête à destination des parents des élèves en situation de handicap, pour connaître leur ressenti et leur connaissance des PIAL.

Nous revendiquons l'abandon immédiat des PIAL.

<u>L'administration ne peut répondre à cette demande et botte en touche renvoyant la cette</u> question au ministère.

« Ça ne dépend pas de nous mais du ministère, de toutes façons ils seront généralisés à toute la France à la rentrée prochaine. » selon elle la mobilité forcée permet un meilleur suivi des enfants et une meilleure inclusion des AESH dans l'équipe enseignante. Nous lui avons fait remarquer l'absurdité de tels propos.

CSG:

Les AESH attendent encore le versement de la compensation de salaire portant sur l'indemnité de la CSG annoncée depuis février et sans cesse repoussée.

Pouvons-nous avoir une date?

<u>L'administration nous dit ne pas être au courant et nous transmettra sa réponse après avoir pris renseignements et fait remonter l'information dans les services.</u>

AESH à mission référente :

Les AESH à mission référente devaient toucher une prime. A ce jour il n'en est rien.

Pouvons-nous avoir une date de ce versement ?

Nous apprenons que des AESH à mission référent·e (5) seront dégradé·e·s à la rentrée prochaine, pour quelles raisons ? Est-ce volontaire ? Doivent – ils·elles s'attendre à une baisse de leur quotité ?

L'administration nous dit ne pas être au courant et nous transmettra sa réponse après avoir pris renseignements et informations auprès des services.

Coordinateurs/coordinatrices PIAL:

Bien que les AESH à mission référente n'aient pas perçu leur prime, pouvez-vous nous confirmer que les coordinateurs et coordinatrices de PIAL ont vu leur prime doublée ? L'administration nous dit ne pas être au courant et nous transmettra sa réponse après avoir pris renseignements et informations auprès des services.

Point de situation sur l'académie :

- Pouvons- nous connaître le nombre des démissions / abandons de poste des AESH, des AESH à mission référente ainsi que des coordinateurs/coordinatrices de PIAL ? L'administration n'a pas les données, nous les transmettra
- Les AESH qui ne souhaitent pas renouveler leur contrat à l'issue des 3 ans souhaitent la clémence de l'administration et demandent à pouvoir percevoir l'ARE. L'administration ne répond pas
- Temps de cantine : Les AESH du premier degré nous informent que l'accompagnement

cantine ne sera plus fait sur le temps d'accompagnement. Quid des AESH ayant une quotité de plus de 24h exerçant dans ses écoles ? Doivent elles/ils s'attendre à une diminution de leur quotité ? Un redéploiement sur un collège ou lycée dépendant de leur PIAL ? L'administration nous dit ne pas être au courant et nous transmettra les réponses

• M. Engasser a clairement dit aux AESH lors de la signature de leur avenant que le cumul d'activités n'était pas possible. Quel position a le rectorat sur cette question ? L'administration ne répond pas

Les heures de fractionnement :

Les AESH qui demandent l'application du décret, se voient refuser ces heures de congés supplémentaires sous prétexte que ces heures sont décomptées de leurs heures connexes. Nous exigeons l'application du décret pour les AESH sur leur temps d'accompagnement. Nous expliquons que l'application de ce décret se fait de façon complétement aléatoire. À notre connaissance *une seule* AESH a réussi à obtenir ces heures de fractionnement sur l'académie! Toutes les demandes faites sont restées sans réponse.

Les représentants de l'administration disent de ne pas être au courant de cette situation et vont en vérifier l'application.

Ils sont étonnés d'apprendre cela, pour eux ce ne sont que des cas isolés, certain-es chef.fe.s d'établissement auraient mal interprété le décret. Ils nous demandent de citer les cas précis où s'est advenu. Nous répondons qu'il s'agit d'un problème global et qu'il serait utile d'envoyer un mail aux AESH pour leur rappeler leurs droits.

Ils répondent que cela ne dépend pas d'eux (l'envoi de mail) et qu'ils feront remonter Pour rappel : le guide ressource AESH édité par le ministère le mentionne pourtant à l'article 6.1.1 « [...]vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté : - soit de prendre en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (votre temps de travail annuel est alors rapporté à 1593 heures et non 1607 heures) ; - soit de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels. »

Contexte sanitaire:

• ASA personnels vulnérables :

Le lycée employeur de Dombasle a demandé (mail à l'appui) aux personnels en isolement une reprise au 2 juin, alors que le ministère s'est positionné sur le maintien des ASA pour ces personnels vulnérables.

- Y a-t-il une date précise de reprise ?
- Si oui dans quelles conditions?

<u>L'administration ne sait pas nous répondre mais ne nie pas le maintien des ASA pour les personnels vulnérables. Elle indique faire au mieux pour nous apporter une réponse rapide.</u>

Nous insistons sur ce point car nous craignons que des AESH se soient vu contraint.e.s de reprendre, malgré la communication du ministère à ce sujet.

• **Autotest**: Après les masques, nombreux sont les collègues nous informant ne pas avoir eu la dotation promise, établissement public comme privé et plus généralement dans le 1er degré. Qu'en est-il ?

L'administration ne comprend pas ce problème de dotation et demande le nom des établissements qui n'auraient pas fourni les autotests aux AESH. Il y a eu distribution en nombre, il est incompréhensible pour eux que les AESH aient rencontré des problèmes.

Nous avons fait remarquer que les AESH avaient également été les dernier-es à avoir été équipé.e.s en masque après le 1er confinement.

• Cas contact :

Pourrions-nous connaître les raisons pour lesquelles les dispositions de non-brassage ne sont pas prises en compte pour les AESH alors que nous n'avons cessé de le demander?

Nous exposons des situations précises où les AESH ne sont pas considéré-e-s comme cas contact. Leur déplacement dans d'autres écoles à la fermeture d'une classe où ils-elles exercent puis la découverte de leur positivité au virus quelques jours plus tard, mettent à mal le protocole sanitaire et la prise en compte de la particularité de la place de l'AESH dans la classe.

L'administration sur les cas particuliers où les AESH sont en présence constante au sein des classes admet que cela peut en effet poser un problème. Ils tiendront compte de notre remarque et feront remonter l'information. Ils nous font remarquer que c'est l'ARS qui détermine les cas contact et qu'au moment de la déclaration il est possible que la présence de l'AESH ne soit pas énoncée.

Ils vont demander à l'ARS de publier une note d'information.

Prime informatique:

Alors que bien souvent, les AESH sont amené.e.s à utiliser le matériel informatique pour adapter le travail des élèves qu'ils-elles suivent, ils-elles n'ont pas été concerné.es par la prime d'équipement. Cet oubli sera- t- il réparé?

<u>L'administration entend mais ne propose pas de solution. Cela ne dépend pas d'eux mais du ministère. (Cependant notre région est une des mieux équipées en matériel informatique)</u>

Ancienneté:

Ne serait-il pas possible d'envisager la prise en compte de la totalité de ses années passées dans l'éducation nationale, en cas de reconversion ou de réussite au concours de l'éducation nationale d'un.e AESH ?

L'administration ne répond pas

Grenelle de l'éducation :

Aucune amélioration sur les conditions salariales des AESH n'est à l'ordre des priorités du ministère. Ce ne sont pas les 15 euros promis pour l'accès à une mutuelle qui permettront aux AESH de vivre au-dessus du seuil de pauvreté!

L'administration n'a pas d'argument

Relation avec les services :

En fin d'audience nous avons alerté sur le fait que les organisations syndicales, sont de plus en plus sollicité·e·s par les AESH pour pallier le défaut de réponses de l'administration sur des questions purement administratives.

L'administration relève ce point et concède que ce n'est pas normal.

La déclaration est envoyée le vendredi 4 juin au rectorat afin que l'administration examine les nombreuses questions restées sans réponses.

Fin de l'audience à 17h30